



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2016-131

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

09-2016-10-16-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL POUR LES CENTRES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (CADA) ET CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT (CPH) (2 pages)	Page 3
09-2016-11-08-006 - ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'AGRÉMENT POUR L'EXERCICE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITÉ DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (1 page)	Page 5
09-2016-11-10-002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur le Docteur LARDET Thomas (2 pages)	Page 6
09-2016-09-22-004 - ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE 14 PLACES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION HÉRISSON - BELLOR (3 pages)	Page 8
09-2016-09-22-003 - ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE 40 PLACES GÉRÉ PAR LA FONDATION DE CHARITÉ POUR LES ORPHELINS PROTESTANTS (3 pages)	Page 11
09-2016-11-08-005 - ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE 48 PLACES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON (3 pages)	Page 14

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

09-2016-11-08-004 - A.P. 8 novembre 2016 portant actualisation des membres et précision du périmètre d'intervention du SMDEA sur 4 communes (9 pages)	Page 17
---	---------

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION

09-2016-11-02-002 - Arrêté préfectoral n°2016-61 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Fabien DIDIER directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège (2 pages)	Page 26
09-2016-11-07-022 - Arrêté préfectoral 2016-57 portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (11 pages)	Page 28
09-2016-11-10-001 - Arrêté préfectoral n° SA-16-PB-105 fixant les modalités techniques de la campagne de prophylaxie collective 2016-2017 (6 pages)	Page 39

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) et Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R313-1 à R313-10-2 relatifs à la composition et au rôle de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et les Centres provisoires d'hébergement (CPH).

Vu les propositions de candidatures présentées par le Secours Populaire le 26 octobre 2016 et la Croix Rouge le 27 octobre 2016;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 au titre des représentants des gestionnaires d'établissements et au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet, de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 susvisé, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des gestionnaires d'établissements

Monsieur Thierry REMEUF, responsable de l'accueil de jour gère par la Croix Rouge

- Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

Monsieur Roger SALVADOR, président du secours populaire Ariège

Le reste sans changement.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 octobre 2016

La préfète

Signé

Marie lajus



PREFECTURE DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'ARIELLE

ARRÊTÉ

portant radiation d'agrément pour
l'exercice individuel de l'activité de
mandataire judiciaire à la protection
des majeurs

Service Politiques Sociales

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 472-2, L. 472-5 et L. 472-10, R. 472-24 et R. 472-25 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret du Président de la République du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 portant agrément de Madame Hélène CLEMENT épouse FONDERE, née le 4 février 1962, domiciliée 4, impasse de l'Eglise – 09120 CRAMPAGNA, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, dans les ressorts des tribunaux de grande instance de Foix et Saint Giron;

CONSIDÉRANT la demande de Madame le procureur de la République de Foix du 23 mai 2016 demandant la radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Madame CLEMENT Hélène épouse FONDERE;

Sur proposition de Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE :

Article 1er:

L'agrément du 28 février 2011 accordé à Madame CLEMENT Hélène épouse FONDERE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans les ressorts des tribunaux de grande instance de Foix et Saint Giron est retiré à compter de ce jour.

Madame CLEMENT Hélène épouse FONDERE est radiée également à la même date de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'Ariège.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 8 novembre 2016

La préfète

Signé

Marie lajus

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège
9, rue Lieutenant Paul Delpéch – BP 130 – 09003 FOIX Cedex



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION
DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Monsieur le Docteur LARDET
Thomas

N° SA-016-PL-098

Rédacteur : LAURENT Patricia

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine CARRIE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1 du 2 février 2016 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Christine CARRIE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée le 08 novembre 2016 par Monsieur LARDET Thomas né le 30 décembre 1985 et domicilié professionnellement clinique vétérinaire du Mas – 10 rue Bernard Saisset 09100 Pamiers;

Considérant que Monsieur LARDET Thomas remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans dans les département de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne à Monsieur LARDET Thomas, docteur vétérinaire, administrativement domicilié clinique vétérinaire du Mas – 10 rue Bernard Saisset 09100 Pamiers et inscrit sous le numéro national 25406 au Conseil Régional de l'Ordre de la région Midi-Pyrénées.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ariège, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Monsieur LARDET Thomas s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Monsieur LARDET Thomas pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 10 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des
populations

Signé

Pierre BONTOUR



PREFECTURE DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'ARIEGE

Service Politiques Sociales

ARRÊTÉ N°
relatif à l'autorisation d'un Centre d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile de 14 places
géré par l'association Hérisson - Bellor

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348-1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

VU l'information n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projet départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

VU l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places de CADA dans l'Ariège, publié le 15 mai 2015 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier de demande de création d'un CADA de 14 places déposé par l'association Hérisson - Bellor ;

VU La décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 31 mai 2016, retenant le projet de création d'un CADA de 14 places par l'association Hérisson - Bellor ;

Sur proposition de Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ARIEGE
9, rue du Lieutenant Paul Delpéch
Téléphone : 05 61 02 43 00 – Fax : 05 61 02 43 90
Courriel : ddcsp@ariege.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :

La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 14 places en diffus (siège de l'établissement Domaine Garabaud – 092070 MAZERES), gère par l'association Hérisson - Bellor, est autorisé à compter du 1^{er} juillet 2016 pour 8 places et à compter du 1^{er} octobre 2016 pour 6 places.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} juillet 2016 et du 1^{er} octobre 2016, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 :

Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de l'Ariège ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratif.

ARTICLE 9 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 22 septembre 2016.

La Préfète

Signé

Marie Iajus



PREFECTURE DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'ARIEGE

Service Politiques Sociales

ARRÊTÉ N°

relatif à l'autorisation d'un Centre d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile de 40 places
géré par la fondation de charité pour les
orphelins protestants

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348-1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

VU l'information n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projet départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

VU l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places de CADA dans l'Ariège, publié le 15 mai 2015 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier de demande de création d'un CADA de 40 places déposé par la Fondation de charité pour les orphelins protestants le 20 décembre 2015 ;

VU La décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 31 mai 2016, retenant le projet de création d'un CADA de 40 places par la Fondation de la charité pour les orphelins protestants ;

Sur proposition de Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ARIEGE
9, rue du Lieutenant Paul Delpech
Téléphone : 05 61 02 43 00 – Fax : 05 61 02 43 90
Courriel : ddcsp@ariego.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :

La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 40 places en diffus (siège de l'établissement Jeanne Petite – 09700 Saverdun), gère par la Fondation de charité pour les orphelins protestants, est autorisé à compter du 1^{er} octobre 2016

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} octobre 2016, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 :

Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de l'Ariège ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratif.

Article 9 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 22 septembre 2016

La Préfète

Signé

Marie Iajus



PREFECTURE DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'ARIEGE

Service Politiques Sociales

ARRÊTÉ N°
relatif à l'autorisation d'un Centre d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile de 48 places
géré par l'association France Horizon

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348-1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

VU l'information n° NOR INTV1509031N du 20 avril 2015 relative aux appels à projet départementaux pour la création de 5 000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

VU l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places de CADA dans l'Ariège, publié le 15 mai 2015 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier de demande de création d'un CADA de 48 places déposé par l'association France Horizon le 28 janvier 2016 ;

VU La décision du Ministère de l'Intérieur, en date du 31 mai 2016, retenant le projet de création d'un CADA de 48 places par l'association France Horizon ;

Sur proposition de Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ARIEGE
9, rue du Lieutenant Paul Delpéch
Téléphone : 05 61 02 43 00 – Fax : 05 61 02 43 90
Courriel : ddcsp@ariego.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :

La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 48 places en collectif, géré par l'association France Horizon dont le siège social est situé : 3 route de Courtry – 93410 VAUJOURS est autorisé à compter du 15 décembre 2016

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans, à compter du 15 décembre 2016, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 :

Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète de l'Ariège ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 8 novembre 2016

La Préfète

Signé

Marie Iajus

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales et de
l'intercommunalité

R.FONTAINE

Arrêté préfectoral portant actualisation des membres
et précision du périmètre d'intervention du syndicat
mixte départemental d'eau et de l'assainissement de
l'Ariège (SMDEA) sur 4 communes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005 modifié autorisant la création du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA);

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 juillet 2016 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de l'Ariège (SIERGA) et précisant, pour la compétence « eau », la partie du territoire des communes de Brie, Durfort, Saint-Martin d'Oydes et Villeneuve du Latou sur laquelle elle s'

exerce ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes de la Lèze en matière d'assainissement ;

Considérant qu'il convient en conséquence au sein du SMDEA d'actualiser la liste de ses membres et préciser son périmètre d'intervention sur les communes de Brie, Durfort, Saint-Martin d'Oydes et Villeneuve du Latou ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du SMDEA figurant à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 est actualisée en application des arrêtés préfectoraux des 27 juillet et 26 septembre 2016.

La nouvelle liste est jointe (annexe 2) au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président du SMDEA, les membres du SMDEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 8 novembre 2016
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé : Christophe HERIARD



Annexe 2

Liste des membres du SMDEA

Membres du SMDEA.	Compétences transférées (date arrêté préfectoral)		
	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>«Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
AIGUES - JUNTES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AIGUES-VIVES			5 juillet 2005
AIGULLON		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ALBIES		5 juillet 2005	20 juillet 2006
ALEU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ALLIERES		10 mars 2008	10 mars 2008
ALZEN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
APPY		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARABAU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARGEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARIGNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARNAVE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARROUT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARTIGAT		20 août 2009	
ARTIGUES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ARTIX			5 juillet 2005
ARVIGNA		27 mai 2009	
ASCOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUDRESSEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUGIREIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AULOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AULUS LES BAINS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AUZAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AXIAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
AX LES THERMES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BALACET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BALAGUERES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BASTIDE-DE-BESPLAS (LA)		20 août 2009	
BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)		31 juillet 2007	31 juillet 2007
BASTIDE-DE-LORDAT (LA)	5 juillet 2005		
BASTIDE DE SEROU (LA)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BASTIDE-DU-SALAT (LA)			5 juillet 2005
BAX(31)		22 janvier 2010	
BAULOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BEDEILHAC-AYNAT			5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	«Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
BELESTA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BELLOC		31 juillet 2007	5 juillet 2005
BENAC		1 mars 2010	5 juillet 2005
BENAIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BESSET			5 juillet 2005
BESTIAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BIERT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BONAC IRAZEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BONNAC		5 juillet 2005	
BORDES-SUR-ARIZE		20 août 2009	5 juillet 2005
BORDES-SUR-LEZ		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BOUAN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BOUSSENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
BRASSAC		1 mars 2010	5 juillet 2005
BRIE (la partie après le cimetière)		5 juillet 2005	
BUZAN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CABANNES (LES)		1 mars 2010	5 juillet 2005
CADARCET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CALZAN		27 mai 2009	5 juillet 2005
CAMARADES		20 août 2009	5 juillet 2005
CAMPAGNE-SUR-ARIZE		20 août 2009	5 juillet 2005
CAPENS(31)		22 janvier 2010	
CARBONNE(31)	4 mars 2013	22 janvier 2010	
CANENS (31)		20 août 2009	4 février 2008
CARCANIERES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CARLA-BAYLE		20 août 2009	
CARLA-DE-ROQUEFORT		27 mai 2009	5 juillet 2005
CARLARET (LE)	5 juillet 2005		
CASTAGNAC (31)		20 août 2009	14 mars 2007
CASTELNAU DURBAN			5 juillet 2005
CASTERAS		20 août 2009	
CASTEX		20 août 2009	5 juillet 2005
CASTILLON EN COUSERANS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAUSSOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAYCHAX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAZALS DES BAYLES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
CAZAUX		5 décembre 2005	5 décembre 2005
CELLES		5 juillet 2005	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
CHÂTEAU-VERDUN		1 mars 2010	5 juillet 2005
COS		1 mars 2010	31 décembre 2013
COUFLENS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
COUSSA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
COUTENS			21 avril 2009
CRAMPAGNA		24 juillet 2009	5 juillet 2005
DALOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
DAUMAZAN-SUR-ARIZE		20 août 2009	5 juillet 2005
DREUILHE			5 juillet 2005
DUN		27 mai 2009	5 juillet 2005
DURBAN SUR ARIZE		24 juillet 2009	5 juillet 2005
DURFORT (l'autre côté de la D 626 a)		5 juillet 2005	
ERCE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ESCLAGNE			5 juillet 2005
ESCOULOBRE (quartier des bains11)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ESPLAS DE SEROU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
FERRIERES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
FOIX		1er janvier 2012	5 juillet 2005
FORNEX		20 août 2009	5 juillet 2005
FOSSAT (LE)		20 août 2009	
FOUGAX-ET-BARRINEUF			5 juillet 2005
FREYCHENET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GABRE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GALEY		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GANAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GARANOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GAUDIES		5 juillet 2005	
GENAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GENSAC-SUR-GARONNE (31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
GESTIES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GOULIER		5 juillet 2005	5 juillet 2005
GOURBIT			5 juillet 2005
GOUTEVERNISSE(31)		22 janvier 2010	
GOUZENS (31)		22 janvier 2010	29 décembre 2006
GUDAS		24 décembre 2015	24 décembre 2015
LES ISSARDS		27 mai 2009	
L'HERM		5 juillet 2005	5 juillet 2005
L'HOSPITALET		5 juillet 2005	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>«Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
IGNAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ILHAT		27 mai 2009	5 juillet 2005
ILLARTEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ILLIER-LARAMADE (Illier)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LAHITERE(31)		22 janvier 2010	
LACAUGNE (31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
LAGARDE		25 février 2010	25 février 2010
LANOUX		20 août 2009	
LAPEGE		29 décembre 2006	29 décembre 2006
LAPEYRERE(31)		22 janvier 2010	31 décembre 2013
LAPENNE		24 juillet 2009	5 juillet 2005
LARBONT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LARCAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LASSUR		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LATOIR (31)		22 janvier 2010	20 juillet 2006
LATRAPE (31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
LAVELANET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LERAN			5 juillet 2005
LERCOUL			5 juillet 2005
LESPARROU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LEYCHERT		5 juillet 2005	29 décembre 2006
LEZAT SUR LEZE		20 août 2009	
LIEURAC		27 mai 2009	5 juillet 2005
LIMBRASSAC		31 juillet 2007	5 juillet 2005
LORDAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
LOUBAUT		20 août 2009	5 juillet 2005
LOUBENS			5 juillet 2005
LOUBIERES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
LUDIES	5 juillet 2005		
MAILHOLAS(31)		22 janvier 2010	
LUZENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MALEGOUDE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MALLEON		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MARQUEFAVE(31)		22 janvier 2010	
MANSES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MAS D'AZIL (LE)		20 août 2009	5 juillet 2005
MASSABRAC (31)		20 août 2009	29 décembre 2006
MAUZAC(31)		20 août 2009	
MERAS		20 août 2009	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
MERCUS-GARRABET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MERENS LES VALS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIGLOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIJANES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MIREPOIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONESPLE		20 août 2009	
MONTAILLOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTAUT		5 juillet 2005	
MONTAUT (31)		20 août 2009	14 mars 2007
MONTBEL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTBERAUD(31)		22 janvier 2010	
MONTBRUN-BOCAGE (31)		22 janvier 2010	5 décembre 2005
MONTEGUT PLANTAUREL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTESQUIEU VOLVESTRE(31)		22 janvier 2010	5 juillet 2005
MONTFA		20 août 2009	4 mars 2013
MONTFERRIER		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MONTGAILHARD		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MONTGAZIN (31)		20 août 2009	14 février 2006
MONTOULIEU			5 juillet 2005
MONTSEGUR		5 juillet 2005	5 juillet 2005
MONTSERON		24 juillet 2009	5 juillet 2005
MOULIN NEUF			5 juillet 2005
NALZEN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
NESCUS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
NIAUX			5 juillet 2005
ORGEIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORGIBET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORLU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
ORUS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
OUST		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PAILHES		20 août 2009	
PECH		1 mars 2010	5 juillet 2005
PEREILLE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PERLES-ET-CASTELET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PLA (LE)		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PLAN (LE) (31)		22 janvier 2010	5 décembre 2005
PRADES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PRADETTES		31 juillet 2007	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »	« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »	« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »
PRADIERES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PRAYOLS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
PUCH (LE)		5 juillet 2005	27 juillet 2005
PUJOLS (LES)		5 juillet 2005	
QUERIGUT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
QUIE			5 juillet 2005
RABAT LES TROIS SEIGNEURS			5 juillet 2005
RAISSAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
REGAT			3 août 2007
RIEUCROS		24 juillet 2009	27 juillet 2005
RIEUX-DE-PELLEPORT			5 juillet 2005
RIEUX VOLVESTRE(31)		22 janvier 2010	
ROQUEFIXADE		5 novembre 2010	5 novembre 2010
ROQUEFORT-LES-CASCADES		27 mai 2009	5 juillet 2005
ROUMENGOUX			5 juillet 2005
ROUZE		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SABARAT		20 août 2009	5 juillet 2005
SAINT-AMADOU		5 juillet 2005	
SAINT-BAUZEIL			5 juillet 2005
SAINT-CHRISTAUD (31)		22 janvier 2010	5 décembre 2005
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-DE-VERGES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT-JEAN-DU-FALGA		1er janvier 2012	
SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU		31 juillet 2007	5 juillet 2005
SAINT-LARY		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT MARTIN D'OYDES (tout le territoire à l'exception des lieux-dit « Le Gat », « Maffre », « Mérigou », Le Bourdot, « Tokomy », « Rieume », « Cruchet »)		20 août 2009	
SAINT-PAUL-DE-JARRAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE		1 mars 2010	5 juillet 2005
SAINT-QUENTIN-LATOURE		31 juillet 2007	31 juillet 2007
SAINT-SULPICE SUR LEZE(31)		20 août 2009	12 février 2009
SAINT-YBARS		20 août 2009	
SAINTE-FOI		5 juillet 2005	31 décembre 2013
SAINTE-SUZANNE		20 août 2009	

Membres du SMDEA.	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
SALLES SUR GARONNE (31)		2 octobre 2008	2 octobre 2008
SALSEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAURAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SAUTEL (LE)		27 mai 2009	5 juillet 2005
SAVERDUN		5 juillet 2005	
SAVIGNAC-LES-ORMEAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SEGURA		24 juillet 2009	5 juillet 2005
SEIX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SEM		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENCONAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENTENAC-D'OUST		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SENTENAC-DE-SEROU		5 juillet 2005	8 octobre 2008
SERRES-SUR-ARGET		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SIEURAS		20 août 2009	
SIGUER		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SINSAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOR		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SORGEAT		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOULA		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SOULAN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SUC ET SENTENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
SUZAN		4 mars 2013	4 mars 2013
TABRE			5 juillet 2005
TEILHET		24 juillet 2009	5 juillet 2005
THOUARS-SUR-ARIZE		20 août 2009	5 juillet 2005
TIGNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
TOURTROL		24 juillet 2009	5 juillet 2005
TOUR DU CRIEU (LA)		5 juillet 2005	
TREMOULET		5 juillet 2005	
TROYE-D'ARIEGE		31 juillet 2007	5 juillet 2005
UCHENTEIN		5 juillet 2005	5 juillet 2005
UNAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
URS		24 juillet 2009	21 avril 2009
USTOU		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VALS		24 juillet 2009	5 juillet 2005
VAYCHIS			5 juillet 2005
VEBRE		24 juillet 2009	5 décembre 2005
VENTENAC		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERDUN		5 juillet 2005	5 juillet 2005

Membres du SMDEA.	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production. »</i>	<i>« Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable »</i>	<i>« L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »</i>
VERNAJOUL		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNAUX		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VERNET (LE)		5 juillet 2005	
VERNIOLLE	5 juillet 2005		
VICDESSOS		5 juillet 2005	5 juillet 2005
VILLENEUVE		24 décembre 2015	24 décembre 2015
VILLENEUVE D'OLMES		24 juillet 2009	
VILLENEUVE DU LATOU (tout le territoire à l'exception des lieux-dit « La Boutigüe », « La Graousse »)		20 août 2009	
VILLENEUVE DU PAREAGE		5 juillet 2005	
VIRA		27 mai 2009	5 juillet 2005
VIVIES		24 juillet 2009	5 juillet 2005
Communauté de Communes du Canton de Saverdun			5 juillet 2009
Communauté de Communes du Pays de Pamiers			17 novembre 2009
Communauté de Communes de la Lèze (à l'exception de la commune de Monesple)			8 novembre 2016
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes	4 mars 2013		
Syndicat des Eaux du Soudour (pour Alliat, Bompas, Cazenave Serres et Allens, Surba, Tarascon, Ussat)			18 novembre 2013
Conseil Départemental de l'Ariège	5 juillet 2005	5 juillet 2005	5 juillet 2005

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 8 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2016-61
portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Fabien DIDIER
directeur départemental des services d'incendie
et de secours de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté conjoint, en date du 30 septembre 2016, portant nomination du lieutenant-colonel Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée au lieutenant-colonel Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions au sein du service départemental d'incendie et de secours (S. D. I. S.) :

- les copies d'arrêtés préfectoraux, d'actes, de documents ou de décisions administratives ainsi que les attestations certifiant de leur caractère exécutoire, relevant de la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S.;
- les correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S.;
- les circulaires et instructions à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2

La délégation mentionnée à l'article ci-dessus exclut :

- les arrêtés et actes réglementaires relevant de la signature d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention ;
- les lettres au président du conseil départemental, aux ministres, parlementaires, agents diplomatiques et consulaires ;
- les notifications et mises en demeure d'avis défavorables relatifs aux sous-commissions des établissements recevant du public ;
- les télégrammes officiels abordant des questions de principe ;
- les communiqués de presse.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2015-52 Bis du 6 juillet 2015 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Didier MARCAILLOU est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 2 novembre 2016

signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral 2016-57 portant
renouvellement de la désignation des membres
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites (CDNPS)**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article R341-16 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015-62 portant composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ariège du 20 avril 2015 ;

VU les propositions des différentes instances consultées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la désignation des membres de la CDNPS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,



ARRETE

Article 1er. L'arrêté préfectoral modifié du 23 septembre 2013 N° 2013-36P portant renouvellement de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est abrogé.

Article 2. La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est arrêtée conformément à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

Article 3. La formation spécialisée de la **nature**, présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires :

Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;
Monsieur Claude TERON, maire de Goulier, Mairie, 09220 GOULIER ;
Madame Jocelyne FERT, maire de Montesquieu Avantès, Mairie, 09200 MONTESQUIEU AVANTES ;

Suppléant :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du département, BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires:

Monsieur Alain MANGIN, directeur en retraite du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS ;
Monsieur Daniel STRUB, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;
Monsieur Jean MISTOU, membre de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, L'avocat vieil 09700 SAVERDUN ;

Suppléants :

Monsieur Olivier GUILLAUME, représentant du laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS ;
Monsieur Thierry de NOBLENS, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;
Monsieur Michel ROQUES, membre de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, Courde, 09800 BALAGUERES.

Collège des personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels :

Titulaires:

Monsieur Michel CHARRIE, membre de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Parc technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE ;
Monsieur Jean-Luc FERNANDEZ, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège, Le Couloumié Labarre, 09000 FOIX ;
Madame Anne TISON, membre de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN ;

Suppléants :

Monsieur Jean-Louis SEGUERAS, membre de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Parc technologique Delta Sud 09340 VERNIOLLE ;
Monsieur Didier ROUAIX, Chemin du Pouech 09140 SOUEIX, membre de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège, Le Couloumié Labarre, 09000 FOIX ;
Monsieur Jean MAURETTE, membre de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN.

Lorsque la formation de la nature se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, peuvent siéger sans voix délibérative à l'invitation du préfet.

Article 4. La formation spécialisée **des sites et paysages**, présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Titulaires:

Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;
Monsieur Alain NAUDY, maire d'Orlu, Mairie, 09110 ORLU ;

Monsieur Jean-Jacques MICHAU, président de la communauté de communes de Mirepoix, 52, rue Victor Hugo, 09500 MIREPOIX ;

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires:

Monsieur Alain MANGIN, directeur en retraite du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS ;

Monsieur Daniel STRUB, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Monsieur Jean-Claude MARQUIS, représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, Le Gourgot, 09120 LOUBENS ;

Suppléants :

Monsieur Olivier GUILLAUME, représentant du laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS ;

Monsieur Thierry de NOBLENS, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Monsieur Jérôme MORET, représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, rue Trinqué, 09200 SAINT-GIRONS.

Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires:

M. Nicolas FERRE, architecte, 10 rue Neuve, 09190 SAINT-LIZIER ;

Madame Nathalie BALLAGUY, paysagiste, Le Courtal, 09000 BURRET ;

Madame Catherine MAISSANT, archéologue, animatrice de la maison des patrimoines à Auzat, rue Gabriel Péri, 09400 MERCUS-GARRABET ;

Suppléants :

Madame Sylvie ASSASSIN DUMONS, architecte, 63-65, rue Jean Jaurès, 09300 LAVELANET ;

Madame Isabelle ROUYARD, architecte, 22 rue Tournière, 09000 FOIX.

Article 5. La formation spécialisée de la **publicité**, présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires:

Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;
Monsieur Didier PUECH, maire d'Allières, Mairie, 09240 ALLIERES ;
Madame Nicole QUILLIEN, maire de Mirepoix, Mairie, 09500 MIREPOIX ;

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires:

Monsieur Etienne DEDIEU, président de l'association des Amis de Marsan, Mairie, 09190 SAINT-LIZIER ;
Monsieur Daniel STRUB, du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;
Monsieur Jean MISTOU, de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, L'avocat vieil 09700 SAVERDUN ;

Suppléants :

Madame Francine DEDIEU, membre de l'association des Amis de Marsan, 09190 SAINT-LIZIER ;
Monsieur Thierry de NOBLENS, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;
Monsieur Michel ROQUES, membre de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, Courde, 09800 BALAGUE.

Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne :

Titulaires:

Monsieur Anthony PELLETIER, représentant de la Société Clear Channel France, Direction juridique, 4 place des Ailes 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;
Monsieur Thierry BERLANDA, représentant de la Société Insert, 47, rue Raspail 92300 LEVALLOIS PERRET ;
Monsieur Patrick TREGOU représentant de la société JCDecaux, 111 chemin Virebent 31075 TOULOUSE Cedex 2 ;

Suppléants :

Monsieur Xavier FRANCOISE, représentant de la Société Clear Channel France, Direction juridique, 4 place des Ailes 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;
Monsieur Philippe GOFFI, représentant de la Société Insert, 47, rue Raspail 92300 LEVALLOIS PERRET ;
Monsieur Rodolphe DAUTRESIRE, représentant de la société JCDecaux, 111 chemin Virebent 31075 TOULOUSE Cedex 2.

Le maire de la commune intéressée par un projet, ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 du code de l'environnement, est invité à siéger lors de l'examen dudit projet, avec voix délibérative.

Article 6. La formation spécialisée des **unités touristiques nouvelles**, présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif des Pyrénées :

Titulaires:

Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;

Monsieur Claude CARRIERE, maire d'Ascou, Mairie, 09110 ASCOU ;

Madame Christine TEQUI, maire de Seix, Mairie, 09140 SEIX ;

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires:

Monsieur Alain MANGIN, directeur en retraite du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS ;

Monsieur Daniel STRUB, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Madame Cécile GOUNOT, représentante de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), 18 rue Jean Perrin, ACTI Sud-Bat 12, 31000 TOULOUSE. ;

Suppléants :

Monsieur Olivier GUILLAUME, représentant du laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS ;

Monsieur Thierry de NOBLENS, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Monsieur Kévin FOULCHE, représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), 18 rue Jean Perrin, ACTI Sud-Bat 12, 31000 TOULOUSE.

Collège des représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires:

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
Monsieur Alain LUNEAU, président de Domaines skiabiles de France, section Pyrénées, directeur Altiservice de Font Romeu – Pyrénées 2000, Les Airelles, BP 60, 66120 FONT ROMEU Cedex ;

Suppléants :

Monsieur Denis LAGARDE, membre de la chambre de commerce et d'industrie, 29 avenue de Paris, 09330 MONGAILHARD ;
Monsieur Franck GINGER, membre de la chambre d'agriculture, Malpassadou 09000 BRASSAC ;
Monsieur Fabrice ESQUIROL, représentant des domaines skiabiles de France, section Pyrénées, Société SAVASEM, Plateau de Bonascre, 09110 AX-LES-THERMES.

Article 7. La formation spécialisée **des carrières**, présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires:

Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant ;
Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;
Monsieur Christian LOUBET, maire de Luzenac, Mairie, 09250 LUZENAC ;

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires:

Madame Anne TISON, membre de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN ;
Monsieur Daniel STRUB, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Monsieur Jean MISTOU, membre de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, L'avocat vieil 09700 SAVERDUN ;

Suppléants :

Monsieur Jean MAURETTE, membre de l'association des naturalistes de l'Ariège, Vidallac, 09240 ALZEN ;

Monsieur Henri DELRIEU, membre de l'association Le Chabot Mairie de Varilhes 09120 VARILHES ;

Monsieur Michel ROQUES, membre de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles, Courde, 09800 BALAGUE.

Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Titulaires:

Monsieur. Jérôme FRAYRE, exploitant de carrière, Société SOUM et Compagnie, BP 80, 09200 SAINT-GIRONS ;

Monsieur Fabrice MARTIN, exploitant de carrière, BGO (COLAS) route de Mazères Larlenque 09700 SAVERDUN ;

Monsieur Laurent AUDOYE, COLAS SUD OUEST, avenue de Foix, 09120 VARILHES ;

Suppléants :

Monsieur François LARUE, exploitant de carrière, Groupe DENJEAN, 10 rue de Marclan 31600 MURET ;

Monsieur Nicolas TEISSEYRE, exploitant de carrières, Etablissement Rescanières S.S, 09500 ROUMENGOUX ;

Monsieur Patrice LATRE, LATRE FRERES, ZI du Pic, 59 avenue de la Rijole, 09100 PAMIERS .

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger lors de l'examen de la demande d'autorisation de l'exploitation concernée, avec voix délibérative.

Article 8. La formation spécialisée de la **faune sauvage captive**, présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires:

Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;

Monsieur Serge PALACIOS, maire de PRADIERES, Mairie, 09000 PRADIERES ;

Monsieur Jean-Luc COURET, maire de Carla-Bayle, Mairie, 09130 CARLA-BAYLE ;

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires:

Monsieur Daniel STRUB, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire, laboratoire vétérinaire départemental de l'Ariège, rue de las Escoumes, 09008 FOIX CDIS ;

Monsieur Hervé GUILLON, vétérinaire, le Château, 09700 LE VERNET ;

Suppléants :

Monsieur Thierry de NOBLENS, membre du comité écologique ariégeois, Cambié 09000 SERRES SUR ARGET ;

Monsieur Laurent BOURDENX, vétérinaire, 10 rue Bernard Saisset, 09100 PAMIERS ;

Madame Nathalie FOYEN, vétérinaire, La Ferme de Saint Ygnan, le pont du Rat 09200 MONTJOIE EN COUSERANS.

Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires:

Monsieur Pierre GASTON, élevage et présentation au public de cervidés et de bovidés - La Ferme aux Bisons Coufetéry, 09500 LAPENNE ;

Monsieur Christian-Charles AGRES, élevage de poissons et d'oiseaux exotiques, rue de Couloumié, 09600 LE PEYRAT ;

Monsieur Pierre BANZEPT, élevage et présentation au public de reptiles, La Ferme des Reptiles Broussenac, 09240 LA BASTIDE DE SEROU ;

Suppléants :

Madame Dominique COUMES, élevage et présentation au public de loups, chemin de Mouragues, 09000 FOIX ;

Monsieur Pascal PROUST, élevage et présentation au public de papillons, Le Ressec, 09300 LESPARROU ;

Monsieur Pascal FOSTY, membre de la fédération de la chasse de l'Ariège/Ornithologie, route de Limoux 09500 MOULIN NEUF.

Article 9. La formation spécialisée des sites et paysages/autorisation unique (projets éoliens et installations de méthanisation), présidée par la préfète ou son représentant, comprend :

Collège des représentants des services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le chef de l'unité inter-départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

Le chef de service SAUH à la direction départementale des territoires ou son représentant

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

Titulaires:

Monsieur André ROUCH, conseiller départemental du canton de Couserans-Est, Mairie, 09240 ALZEN ;
Monsieur Jacques LAFFARGUE, conseiller départemental du canton de Pamiers 1, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX CEDEX ;
Monsieur Alain NAUDY, maire d'Orlu, Mairie, 09110 ORLU ;
Madame Arlette ROMERA, maire de Troyes d'Ariège ;
Monsieur Jean-Jacques MICHAU, président de la communauté de communes de Mirepoix, 52, rue Victor Hugo, 09500 MIREPOIX ;

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex ;
Madame Nicole QUILLIEN, conseillère départementale du canton de Mirepoix, Hôtel du Département BP 23, 09001 FOIX Cedex.

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires:

Monsieur Alain MANGIN, directeur en retraite du laboratoire souterrain du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), 32 lotissement des noyers, 09200 MONTJOIE EN COUSERANS ;
Monsieur Daniel STRUB, membre du comité écologique ariégeois, Hameau de Cambié, 09000 SERRES SUR ARGET ;
Monsieur Jean-Claude MARQUIS, représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, Le Gourgot, 09120 LOUBENS ;
Mme Mellyn MASSEBIAU, membre de l'association professionnelle France Energie Eolienne, 507 rue Auguste Monjols, 12100 MILLAU ;
Monsieur Arnaud GRAND, OPALE/syndicat des énergies renouvelables (SER), EDF Énergie nouvelle, 48 route de Lavar BP 83104, 31131 BALMA Cedex ou son représentant ;

Suppléants

Monsieur Olivier GUILLAUME, représentant du laboratoire souterrain CNRS, 09200 MOULIS ;
Monsieur Thierry de NOBLENS, membre du comité écologique ariégeois, Hameau de Cambié, 09000 SERRES SUR ARGET ;
Monsieur Jérôme MORET, représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs, rue Trinqué, 09200 SAINT-GIRONS ;
Monsieur Frédéric PETIT, de l'association professionnelle France Energie Eolienne, 30 rue Georges Brassens 11000 CARCASSONNE ;

Mme Nathalie BOUTIGNY, EDF ENERGIES NOUVELLES/syndicat des énergies renouvelables (SER), 48 route de Lavarat BP 83104, 31131 BALMA Cedex .

Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires:

M. Nicolas FERRE, architecte, 10 rue Neuve, 09190 SAINT-LIZIER ;
Madame Nathalie BALLAGUY, paysagiste, Le Courtal, 09000 BURRET ;
Madame Catherine MAISSANT, animatrice de la maison des patrimoines à Auzat, rue Gabriel PERI, 09400 MERCUS-GARRABET ;
Madame Sylvie ASSASSIN, paysagiste, 20 rue de l'Hôtel de ville, 09600 LAROQUE d'OLMES ;
Madame Isabelle CANAL-DIAZ, architecte, 4 avenue du Couserans, 09340 VERNIOLLE ;

Suppléant

Madame Isabelle ROUYARD, architecte, 22 rue Tournière, 09000 FOIX .

Article 10. Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans renouvelables. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée selon les mêmes conditions.

Article 11. Les membres désignés au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale et ne disposant pas de suppléant peuvent se faire suppléer par un élu de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent.

Les membres désignés au titre des collèges des personnes qualifiées et des personnes compétentes visés à l'article R341-17 du code de l'environnement et ne disposant pas de suppléant peuvent donner mandat à un autre membre de la commission, en cas d'empêchement. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 12. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 13. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 7 novembre 2016

signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Nom du rédacteur: Pierre BONTOUR

Arrêté préfectoral n° SA-16-PB-105
fixant les modalités techniques de la campagne de
prophylaxie collective 2016-2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 201-1 à L 201-13, L 221-1, D 201-1 à D 201-7 et R 228-1 et R228-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins.

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR);

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine CARRIE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1 du 02 février 2016 portant subdélégation de la signature de Madame Marie-Christine CARRIE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la note de service modifiée DGAL/SDSPA/N2006-8051 en date du 21 février 2006 modifiée par NS 2011-8209 du 15 septembre 2011 relative à la dérogation aux tests de dépistage brucellose et tuberculose lors de mouvements de bovins ;

Vu l'instruction technique DGA/SDSPA/2015-803 du 23 septembre 2015. Tuberculose bovine : dispositions techniques relatives au dépistage sur animaux vivants ;

Vu la convention bipartite établie le 20 septembre 2016 entre les représentants des vétérinaires sanitaires et des éleveurs et fixant les tarifs des prophylaxies animales ;

Vu la demande de Madame la présidente du Groupement de Défense sanitaire de l'Ariège en date du 18 janvier 2016 ;

Sur proposition de la Madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

MODALITÉS DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIES COLLECTIVES OBLIGATOIRE DANS LES TROUPEAUX DE BOVINS

Article 1 - Durée de campagne de prophylaxie

Sur le territoire de l'Ariège, les opérations de prophylaxies collectives obligatoires s'effectuent du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2017 dans les troupeaux de bovinés. Toutefois, elles doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril pour les bovins transhumants, et dans la mesure du possible le plus près possible de la montée en estive afin d'avoir la meilleure connaissance de la situation des animaux vis à vis de l'IBR avant la montée en estive, tout en gardant un délai suffisant pour assurer la vaccination des nouveaux positifs dans les meilleures conditions.

A contrario, les contrôles des animaux à l'extroduction ou à l'introduction sont effectués tout au long de l'année selon la typologie et les mouvements d'animaux.

Article 2 – Modalités de dépistages collectifs de la tuberculose

Le dépistage de la tuberculose bovine est effectué selon un rythme triennal sur l'ensemble du département, par intradermotuberculination simple sur les bovins de plus de 24 mois, à l'exception des zones et cheptels définis aux articles 3 et 4. Les anciens cantons concernés par ce dépistage pour la campagne 2016-2017 sont listés à l'annexe 1.

Article 3 – Cas particulier de la zone à risque autour des foyers du Mas d'Azil et de Meras

9 rue lieutenant Paul Delpéch, BP 130 09003 Foix cedex - standard 05 61 02 43 00- courriel : ddcsp@ariège.gouv.fr

Le dépistage de la tuberculose bovine est réalisé selon un rythme annuel par intradermotuberculation comparative dans les cheptels situés dans les communes de Mas d'Azil, Camarade et Méras. Dans les autres communes de la zone à risque, listées en annexe 2, le dépistage est réalisé selon un rythme annuel, par intradermotuberculation simple dans les cheptels allaitants, et par intradermotuberculation comparative dans les cheptels laitiers.

Article 4- Cas particulier des élevages classés à risque tuberculose (hors zone à risque) :

Indépendamment du rythme des contrôles tuberculoniques retenu dans le département pour le contrôle des troupeaux officiellement indemnes, la prophylaxie de la tuberculose dans les troupeaux de bovins qualifiés à risques tuberculose non situés dans la zone définie à l'article 3 est effectuée selon les modalités suivantes :

- Pendant une période de dix années selon un rythme annuel pour les troupeaux ayant retrouvé leur qualification officiellement indemne de tuberculose après un épisode infectieux par intradermotuberculation simple sur les bovins de plus de 24 mois.
- Pendant une période d'une durée maximale de 5 ans, selon un rythme annuel, pour les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique avec un cheptel infecté avait été établi, sans pour autant permettre la mise en évidence d'une éventuelle infection, par intradermotuberculation simple sur les bovins de plus de 24 mois.

Le classement en cheptel à risque est notifié par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations aux éleveurs concernés, assorti des mesures et durées applicables : durée d'obligation de dépistages collectifs annuels, durée d'obligation de dépistages des animaux lors de vente vers un autre élevage.

Cette liste est maintenue à jour et tenue à la disposition du groupement de défense sanitaire de l'Ariège.

Article 5 –Modalités de dépistages de la brucellose, leucose et IBR :

Le dépistage de la brucellose bovine dans les ateliers allaitants est annuel. Il est effectué par épreuve de laboratoire sur des prises de sang réalisées sur 20% des bovins de plus de 24 mois, avec un minimum de 10 prises de sang par cheptel.

Le dépistage de la leucose bovine enzootique dans les ateliers allaitants est effectué selon un rythme quinquennal. Il est réalisé par épreuve de laboratoire sur des prises de sang effectuées sur 20% des bovins de plus de 24 mois, avec un minimum de 10 prises de sang par cheptel, pour les élevages situés dans les cantons de l'annexe 3.

Le dépistage de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est annuel. Il est effectué par épreuve de laboratoire sur des prises de sang réalisées sur tous les bovins de plus de 24 mois, dans les troupeaux indemnes d'IBR ou en cours de qualification IBR. Dans les autres troupeaux, le dépistage de l'IBR concerne tous les bovins âgés de 12 mois et plus. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2017, le dépistage peut être réalisé à partir de 24 mois dans les cheptels en cours d'assainissement ayant éliminé tous leurs bovins positifs.

Le dépistage de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique et de l'IBR dans les cheptels laitiers est effectué conformément à la réglementation nationale: arrêtés du 22 avril 2008, du 31 décembre 1990 et du 31 mai 2016 susvisés.

Les contrôles à l'introduction relatifs à la tuberculose, la brucellose et à la rhinotrachéite infectieuse bovines sont effectués selon les modalités prescrites par les arrêtés et l'instruction du ministre susvisés. En particulier, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé, tout bovin introduit dans une exploitation (sauf troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié), quel que soit son âge, doit être isolé par son propriétaire ou son détenteur et soumis à un dépistage sérologique de l'IBR réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison. De plus, si le troupeau d'origine est non indemne d'IBR, il doit être soumis à un dépistage sérologique de l'IBR dans les 15 jours avant son départ. L'introduction d'un bovin non négatif en IBR, même vacciné, en élevage est interdite. Les bovins non négatifs en IBR ne

peuvent quitter leur élevage qu'à destination de l'abattoir, ou d'un atelier d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié, ou d'un centre de rassemblement pour les échanges intracommunautaires vers des Etats ou territoires n'ayant pas d'exigence en matière d'IBR.

Article 6 – Vaccination contre l'IBR

6.1 Dans les troupeaux non qualifiés IBR, tous les bovins non négatifs doivent être vaccinés avec un vaccin délété, dans les 30 jours qui suivent la notification du résultat non négatif. La vaccination doit être entretenue par des rappels tous les 6 mois, et en tout état de cause conformément à la notice du vaccin délété. Dans les troupeaux transhumants, la vaccination des bovins avec un vaccin délété doit couvrir toute la période d'estive.

6.2 Jusqu'au 31 décembre 2021, et sous réserve de l'avis du CROPSAV, la montée en estive des bovins reconnus infectés et vaccinés dans les conditions définies à l'article 6.1 est autorisée. A partir du 1er janvier 2022, seuls les bovins négatifs pourront monter en estive.

Article 7– Modalités de dépistages individuels de la tuberculose

Les tests de dépistage sont obligatoires lors de toute nouvelle introduction d'animaux de plus de six semaines dans un cheptel d'élevage. Ils doivent être réalisés dans les trente jours précédant ou suivant l'arrivée des animaux. Dans l'attente des résultats, les animaux doivent être isolés des autres animaux du cheptel. Ces contrôles ne sont pas obligatoires dans les cas suivants :

- Introduction dans un cheptel d'engraissement dérogatoire
- Mouvements d'animaux avec transfert inférieur à 6 jours, à l'exception des introductions à partir de cheptels classés à « risque Tuberculose » où le contrôle d'extroduction a été rendu obligatoire et des cheptels à fort taux de rotation s'approvisionnant dans les départements 09, 13, 16, 2A, 2B, 21, 24, 30, 34, 40, 47, 64.

Article 8 - I. La bonne exécution des opérations de dépistage décrites aux articles 2 et 4 dans les délais décrits à l'article 1 donne lieu, lorsque l'identification des animaux, les tests de dépistage éventuels sur le lait et d'introduction des animaux ont été effectués conformément à la réglementation et sans qu'il soit mis en évidence d'infection, au maintien de la qualification officiellement indemne du cheptel pour la tuberculose, la brucellose et la leucose. Une Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée (ASDA) est alors délivrée par le groupement de défense sanitaire, maître d'œuvre par délégation, pour l'ensemble des bovins identifiés du cheptel.

II. La non réalisation des opérations de dépistage prescrites à l'article 2 dans un délai de 14 mois après la prophylaxie de l'année précédente entraîne la suspension ou le retrait de la qualification du troupeau pour la ou les maladie(s) concernée(s), après avertissement préalable du détenteur de ce troupeau.

III. L'attribution ou le retrait de la qualification par rapport à la rhinotrachéite infectieuse bovine est gérée par le groupement de défense sanitaire selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé.

MODALITÉS DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIES COLLECTIVES OBLIGATOIRE DANS LES TROUPEAUX D'OVINS ET DE CAPRINS

Article 9 - Sur le territoire de l'Ariège, les opérations de prophylaxies collectives obligatoires s'effectuent du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 dans les troupeaux d'ovins et de caprins. Toutefois, elles doivent être réalisées avant la montée en estive, et en tout état de cause avant le 30 avril 2017 dans le cas des ovins et caprins transhumants.

Article 10 - Le dépistage de la brucellose sur les ovins et caprins non transhumants est effectué selon un rythme quinquennal par épreuve de laboratoire sur des prises de sang réalisées sur tous les mâles non castrés de plus de 6 mois, sur 25 % des femelles en âge de reproduction ou en lactation, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas toutes ces femelles doivent être contrôlées, et sur tous les animaux introduits depuis la dernière prophylaxie. En 2016-2017, ce dépistage est réalisé dans les communes de **LES CABANNES** à **GUDAS**, dans l'ordre alphabétique. Toutefois, ce dépistage n'est pas obligatoire pour les détenteurs de 5 (ou moins) ovins et caprins de plus de 6 mois ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF « production animale », ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la

brucellose, ne procédant à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux et n'envoyant pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.

Article 11 - Le dépistage de la brucellose sur les ovins et caprins transhumants est effectuée selon un rythme annuel par épreuve de laboratoire sur des prises de sang réalisées sur tous les mâles non castrés de plus de 6 mois, sur 25 % des femelles en âge de reproduction ou en lactation, sans que leur nombre puisse être inférieur à 50 par exploitation, sauf dans les exploitations où il y a moins de 50 de ces femelles, auquel cas toutes ces femelles doivent être contrôlées, et sur tous les animaux introduits depuis la dernière prophylaxie. Cette disposition est aussi applicable aux cheptels ovins et caprins d'autres départements transhumant en Ariège.

Article 12 - La bonne exécution des opérations de dépistage décrites aux articles 10 et 11 dans les délais décrits à l'article 9, sans qu'il soit mis en évidence d'infection donne lieu, lorsque l'identification des animaux est conforme à la réglementation en vigueur, au maintien de la qualification officiellement indemne de brucellose pour l'ensemble des caprins et ovins identifiés du cheptel.

La non réalisation des opérations de dépistage décrites aux articles 10 et 11 dans les délais prescrits par le présent arrêté entraîne la suspension ou le retrait de la qualification du troupeau après avertissement préalable du détenteur de ce troupeau.

MODALITES DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIES COLLECTIVES DANS LES TROUPEAUX DE PORCINS

Article 13 - Sur le territoire de l'Ariège, les opérations de prophylaxies collectives dans les troupeaux de porcins sont effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky », susvisé.

MESURES GENERALES

Article 14 - L'arrêté préfectoral n° SA-16-PB-017 du 28 avril 2016 fixant les modalités techniques de la campagne de prophylaxie collective 2015-2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 15 - Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues aux articles R 228-1 et R228-11 du code rural et de la pêche maritime.

Article 16 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative territorialement compétente dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 17 - Le Secrétaire Général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, les maires des communes du département de l'Ariège, les vétérinaires sanitaires intervenant dans le département de l'Ariège et la présidente du groupement de défense sanitaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 10 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations

Le chef du service santé protection des animaux
et environnement
signé

Pierre Bontour

ANNEXE 1

LISTE DES EX CANTONS EN OBLIGATION DE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

FOIX
MASSAT
OUST
SAINTE CROIX VOLVESTRE
VARILHES

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES DE LA ZONE A RISQUE VIS A VIS DE LA TUBERCULOSE

MAS D'AZIL	IDC
CAMARADE	IDC
MERAS	IDC
ALLIERES	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
LA BASTIDE DE BESPLAS	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
LA BASTIDE DE SEROU	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
LES BORDES SUR ARIZE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
CAMPAGNE SUR ARIZE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
CARLA BAYLE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
CASTEX	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
CLERMONT	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
CONTRAZY	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
DAUMAZAN SUR ARIZE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
DURBAN SUR ARIZE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
FORNEX	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
GABRE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
LESCURE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
LEZAT SUR LEZE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
LOUBAUT	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
MAUVEZIN DE SAINTE-CROIX	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
MERIGON	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
MONTESQUIEU AVANTES	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
MONTFA	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
MONTSERON	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
SABARAT	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
SAINTE-CROIX VOLVESTRE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
SIEURAS	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
SUZAN	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS
THOUARS SUR ARIZE	Cheptels laitiers en IDC allaitants en IDS

ANNEXE 3

LISTE DES EX CANTONS EN OBLIGATION DE DEPISTAGE DE LA LEUCOSE

FOIX
LAVELANET
MAS D'AZIL
QUERIGUT
VICDESSOS

9 rue lieutenant Paul Delpech, BP 130 09003 Foix cedex - standard 05 61 02 43 00- courriel : ddcsp@ariefge.gouv.fr